



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
AFFAIRES CULTURELLES**

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Lille, le 13 décembre 2021

**SUJET DU COMMUNIQUÉ**

**Protection d'un nouveau Monument historique en Hauts-de-France**

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 18 février 2021, Hilaire Multon, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur et Commandeur de l'Ordre National du Mérite, l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

**Département de l'Oise :**

**L'hôtel particulier à Senlis situé au 16 rue Bellon**

Construit vers 1705, l'hôtel de la rue Bellon est l'unique exemple à Senlis d'un hôtel particulier entre cour et jardin, dont les façades classiques se caractérisent par la symétrie de la structure, la rigueur des lignes et la discrétion des éléments de décor propre à la « manière simple » qui prédomine à la fin de règne de Louis XIV. Suite au percement d'une nouvelle voie royale en 1753, projet d'urbanisme d'une grande modernité, qui borde désormais le flanc ouest de l'hôtel, l'acquisition de parcelles voisines permet d'accroître le jardin et de l'aménager en un vaste parc arboré en cœur de ville. Epargné par les importants incendies de 1914, l'hôtel devient la résidence du Maréchal Foch, d'où il part, avec le Général Weygand, imposer l'armistice le 11 novembre 1918. Cet évènement lui confère pour finir une dimension mémorielle majeure pour l'histoire de la ville de Senlis au XX<sup>e</sup> siècle.

**Inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel particulier, façades et toitures, et des deux escaliers intérieurs de l'hôtel, ainsi que de la cour avec sa clôture de mur et son portail monumental, et de l'emprise foncière du parc comprenant la portion de jardin actuel avec ses murs de clôture par l'arrêté du 20 juillet 2021.**

**La procédure de protection :** La demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région.

Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC)